

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 55-432-1932 Indemnités.

n° 55-432-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1932

Numéro JO
n° 432 du 30/11/1932

Date du numéro
30 novembre 1932

TEXTE INTÉGRAL

les fonctionnaires des corps ou services de la Côte française des Somalis organisés par décret ou par arrêtés locaux, appelés, pendant la durée de leur séjour en congé en France, à servir temporairement au service colonial de Marseille, recevront une indemnité journalière de fonctions fixée comme suit : Fonctionnaires de la 1re catégorie B : 20 fr. ; Fonctionnaires de la 2e catégorie : 18 francs ; Fonctionnaires des autres catégories : 16 fr. Cette indemnité de fonctions se cumulera, dans les limites fixées par les règlements, avec l'indemnité spéciale de séjour en France.